



[Photo à titre informatif seulement...]

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Les ventes de garage (ventes débarras) sont autorisées deux fois par année, les fins de semaines suivantes :

- La fin de semaine de la fête de Dollard / fête de la Reine ;
- La fin de semaine de la fête du Travail.

### CERTIFICAT D'AUTORISATION :

Toute personne qui désire tenir une vente de garage n'a pas besoin au préalable de permis. Cependant, les ventes de garage doivent absolument être faites pendant les dates mentionnées dans ce dépliant.

### MENTIONS SPÉCIALES :

Ce document ne remplace d'aucune façon le texte officiel du règlement de zonage 2000-08-147. Il vous est simplement proposé comme outil de référence pour la planification de vos travaux.

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Municipalité  
Notre-Dame-de-Bonsecours  
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville  
Notre-Dame-de-Bonsecours  
(Québec) J0V 1L0

Téléphone : 819-423-5575

Courriel administration :  
mun.ndb@mrcpapineau.com

Courriel urbanisme :  
urba.ndb@mrcpapineau.com



Notre-Dame-  
de-  
Bonsecours

LES VENTES DE GARAGE